

Programme de soutien à la formation des étudiantes et des étudiants membres du Centre de recherche JEFAR

ARTICLE 1 – OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le *programme de soutien à la formation des étudiantes et des étudiants* vise le développement des compétences en recherche, en soutenant les démarches de bonification à la formation académique des étudiant(e)s membres du Centre de recherche JEFAR. Il est élaboré en complémentarité des autres programmes de soutien auxquels les étudiants ont accès selon l'appartenance de leur directeur aux différents regroupements de chercheurs*, notamment le Centre de recherche universitaire sur les jeunes et les familles (CRUJeF), le Partenariat de recherche « Séparation parentale, recomposition familiale » et la Chaire de partenariat en prévention de la maltraitance.

ARTICLE 2 – ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles à l'ensemble du *programme de soutien à la formation* (art. 3), les étudiant(e)s membres du Centre de recherche JEFAR. Sont également admissibles, les étudiants de 2^e cycle inscrits à un programme d'études sans essai ni mémoire ou les étudiants inscrits à un cours de recherche dirigée, supervisés par un chercheur membre du Centre de recherche JEFAR.

Sont également admissibles à l'article 3G du *programme de soutien à la formation*, les personnes ayant terminé leurs études de 2^e ou 3^e cycles au cours des 12 mois précédant la demande et qui étaient, durant leurs études graduées, membres étudiant(e)s du Centre de recherche JEFAR.

ARTICLE 3 – OCTROI DU FINANCEMENT

Le programme de soutien à la formation des étudiant(e)s :

- A. Assume les frais d'inscription au colloque scientifique annuel du Centre de recherche JEFAR.
– Abrogé –
- B. Assume les frais relatifs à l'organisation du colloque étudiant annuel et accorde une bourse de 300\$ à l'étudiant y ayant présenté la meilleure communication orale et/ou 100\$ à la meilleure communication affichée.
- C. Assume les frais de déplacement liés à la participation aux colloques étudiant et/ou la journée de la relève étudiante, des étudiants qui habitent à l'extérieur de la ville de Québec (moyen de transport le plus économique jusqu'à concurrence de 250\$).
- D. Assume les frais relatifs à l'organisation des formations de groupe pour l'utilisation des logiciels d'analyse de données quantitatives et qualitatives (*SPSS* et *N'VIVO*) de façon régulière.

Pour consulter la liste des principales offres de soutien aux étudiants, vous référer aux sites web suivants :

- 1) Centre de recherche universitaire sur les jeunes et les familles (CRUJeF) (www.ciuss-capitalenationale.gouv.qc.ca)
- 2) Partenariat de recherche « Séparation parentale, recomposition familiale » (www.arucfamille.ulaval.ca)
- 3) Chaire de partenariat en prévention de la maltraitance (www.chaire-maltraitance.ulaval.ca)

- E. Assume les frais relatifs à l'organisation de formations ponctuelles de groupe (exemple : *End Note*) à la demande des étudiant(e)s.
- F. Rembourse les frais d'inscription et de déplacement (jusqu'à concurrence de 250\$) pour les étudiant(e)s qui souhaitent assister à une formation particulière, essentielle à la réalisation de leur projet d'études (soumis au concours semestriel, art. 4).
- G. Rembourse les frais d'inscription et de déplacement inhérents à la présentation d'une communication orale ou par affiche (jusqu'à concurrence de 500\$), liée à son sujet d'étude, présentée à un colloque, congrès ou conférence à caractère scientifique (uniquement dans l'éventualité où le membre n'a pas accès à d'autres sources offrant ce type de soutien financier et soumis au concours semestriel, art. 4).

ARTICLE 4 – ÉVALUATION DE DEMANDES RELATIVES À L'ARTICLE 3 F ET G

- A. *Comité d'évaluation* : le comité d'évaluation des demandes est constitué du directeur du Centre, d'un chercheur et de l'adjointe à la direction. Les décisions du comité d'évaluation sont sans appel.
- B. *Modalité et période d'attribution* : les demandes font l'objet de concours semestriels pour lesquels les dates de tombée sont les derniers vendredis d'avril et d'octobre de chaque année.
- C. *Critères de sélection des demandes*
Dans sa demande (formulaire de demande de fonds disponible sur le site www.jefar.ulaval.ca), l'étudiant insistera sur les aspects suivants :
 - qualité du dossier académique;
 - pertinence et avantages par rapport au parcours d'études et au développement des compétences en recherche;
 - caractère de l'évènement et portée scientifique des résultats (à justifier dans le cas d'une demande de soutien pour une communication).

Le Centre de recherche JEFAR se réserve le droit d'accorder une subvention partielle ne couvrant qu'une partie des dépenses admissibles pour aider un plus grand nombre de candidat(e)s méritant(e)s.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE

Les bénéficiaires sont tenus de produire un rapport de dépenses (avec pièces justificatives conformément aux normes de l'Université Laval) au Centre de recherche JEFAR dans un délai de 30 jours suivant la fin de l'activité.

ARTICLE 6 – ADOPTION DE LA POLITIQUE DU PROGRAMME DE SOUTIEN

La présente *Politique du programme de soutien à la formation des étudiantes et des étudiants membres du Centre de recherche JEFAR* a été adoptée par le Bureau de direction à la rencontre du 8 septembre 2006, révisée le 10 septembre 2013 et le 9 novembre 2017.